

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2014_0177

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/042 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE « VOVINAM VIET VO DAO » DANS LE CADRE DU PEDT 2014-2015.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2014/2015, de mettre en place des ateliers de «Vovinam Viet Vo Dao »,

CONSIDERANT la proposition afférente de l'Association VOVINAM NOISIEL,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre du Projet Educatif Territorial » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

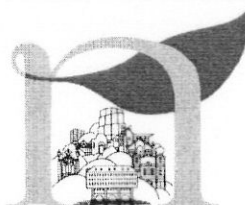
DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association VOVINAM VIET VO DAO, sise 72 rue du Clos de l'Erable à ST THIBAUT DES VIGNES (77400), le marché public de services n°2014/042, relatif à la mise en place d'ateliers « Vovinam Viet Vo Dao » dans le cadre du PEDT 2014-2015, du 04 septembre 2014 au 03 Juillet 2015, de 15h45 à 17h15 les lundis et jeudis à l'école primaire Jules Ferry, et les mardis et vendredis à l'école primaire de l'Allée des Bois, soit 205H50 (137 ateliers) au tarif horaire de 35 Euros et un montant global de 7.192,50 Euros net payable en trois fois :

- 2.397,50 Euros le 15 Novembre 2014,
- 2.397,50 Euros le 15 Mars 2015,
- 2.397,50 Euros le 15 Juin 2015.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_0177

portant sur la conclusion du marché public n°2014/042- AteliersVovinam Viet Vo Dao- PEDT 2014-2015

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 AOUT 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Deuxième Maire Adjoint,



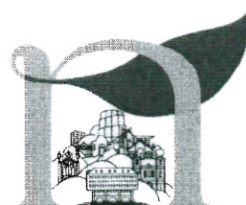
Pascal NATALE
Pascal NATALE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 25 AOUT 2014
Affiché le 25 AOUT 2014
Notifié le
Publié le 25 AOUT 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
le 25/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140820-DEC2014_0177-DE